



By Revenu Pierre

Studéa Centre 2 Bordeaux (33)

Etudiants - NEXITY STUDEA

NUMÉRO DE DOSSIER : 5897B

COORDONNÉES		DÉTAILS DU BIEN VENDU	
Résidence	Studéa Centre 2 51 PASSAGE HERMITTE 33000, Bordeaux	Total HT	72 000 €
Exploitant	NEXITY STUDEA 67 rue Arago 93585, Saint-Ouen 0820 830 820 studea-proprietaires-region1@nexity.fr	Dont prix meubles anciens HT	600 €
Cabinet de Syndic	LOISELET & DAIGREMONT GERANCE AQUITAINE 31, avenue de la Marne 33700, Mérignac 05 56 08 15 11 bordeaux@l-d.fr	Dont prix honoraires HT	6 000 €
Notaire programme	SELARL ELODIE DHILLY NOTAIRE 11 rue Saint Lazare 60200, Compiègne, 03.44.90.66.50 elodie.dhilly@notaires.fr	Montant TVA	1 200 €
Référence cadastrale	Section IY - n°177	Total TTC	73 200 €
		Frais Notaire	6 400 €
		Total acte en mains	79 600 €
		Rentabilité brute HT / HT	5 %
		Numéro copropriété	15
		Numéro d'exploitation	15
		Type de lot	T1
		Surface	18.72 m ² Carrez
		Niveau / étage	1
		Balcon	Non
		Parking	Non
		Classe énergie	C

DONNÉES FINANCIÈRES		DONNÉES D'EXPLOITATION	
Charges de copro non récupérables (annuel)	358 €	Durée et début du bail	Tacite reconduction depuis 14/09/2015
Fonds de travaux (annuel)	35 €	Loyer annuel HT	3 575 €
Taxe foncière (2024)	567 €	Mode d'indexation	Annuelle - IRL
Dont TOM remboursée	70 €	Modalité de paiement des loyers	Trimestriellement à terme échu
COPROPRIÉTÉ		Travaux à la charge de l'exploitant	art. 605
Date de la dernière AG	16/06/2025	Classement de résidence de tourisme	non
Propriété des locaux d'exploitation		COMMENTAIRE	
Année de construction	1998	Il est prudent de prévoir 1.500 € HT pour des travaux / mobilier. Convocation AG de juin 2025 prévoit des travaux	
DAT et livraison	-		

Sécurisation de la location

Les biens sont loués, meublés, en bail commercial à une société d'exploitation qui les sous-louent à des utilisateurs finaux en offrant des prestations hôtelières. Les loyers perçus par le bailleur (l'investisseur) ne dépendent pas de l'occupation des logements, mais du professionnalisme de l'exploitant et de ses capacités financières.

Au regard de la TVA

L'exploitant rendant des services définis par le CGI (Code Général des Impôts), le bailleur pourra, en renonçant à la franchise de base, assujettir ses loyers à la TVA, et récupérer la TVA de son investissement. Les biens neufs ou anciens acquis à des professionnels intègrent de la TVA récupérable (TVA sur les meubles, TVA immobilière, TVA sur marge, TVA sur honoraires). Les biens étant dans le champ d'application de la TVA, ceux-ci devront conserver une exploitation de type hôtelier pendant 20 ans suivant le début d'exploitation. En cas de reventes à des investisseurs assujettis à la TVA, et conservant l'exploitation, la dite TVA sera conservée par les investisseurs, et sera neutralisée lors de la revente (article 257bis du CGI).

Au regard de l'impôt sur le revenu

Les revenus LMNP sont des revenus BIC, soumis au régime du BIC réel simplifié. Une déclaration 2031 est à faire chaque année par l'intermédiaire d'un cabinet comptable. En cas de résultats positifs, il est utile de penser à adhérer à un centre de gestion agréé. Les biens étant amortis, la base taxable est de ce fait fortement réduite. Les amortissements, non encore imputés, conduisent à percevoir des revenus peu ou pas fiscalisés.

Document commercial non contractuel réservé à l'usage des professionnels du patrimoine - MAJ le 16/01/2026 à 11:21